**Zeitschrift:** L'effort cinégraphique suisse = Schweizer Filmkurier

Herausgeber: L'effort cinégraphique suisse

**Band:** - (1932-1933)

**Heft:** 21-22

**Rubrik:** Association des Loueurs de films en Suisse : assemblée extraordinaire

du 30 juin 1932 au Café de la Régence, à Genève

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 26.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Association des Loueurs de films en Suisse

## Assemblée extraordinaire du 30 juin 1932 au Café de la Régence, à Genève

L'assemblée est ouverte à 15 h., sous la présidence de M. Reinegger, vice-président. Sont présents :

Emelka	. MM.	Rosenkrant
Eos Films		Reinegger.
Monopol Films		Kady.
Etna		Reyrens.
Pathé		Monnier.
Fox		Reyrens.
Warner		Salberg.
Radio Ciné		Salberg.
Agence Suisse du Cinéma		Hipleh.
Osso		Palivoda.
Distributeur de films		Guyot.
Exclusivités Lansac		Lansac.
Unartisco		Thorel.
Elite Films		Palivoda.
Cinévox		Weber.
Haïk		Balmer.
Les Grandes Production		
sonores		Linder.
Syndikat Films		Reinegger.
Dubois Films		Dubois.
Bourquin Films		Bourquin.
Films Parlants		Luthy.
M. G. M		Lambert.
Uty		Sauty.
Office Cinématographique		Verrey.
Interna Films		Stoehr.

Le procès-verbal de la dernière assemblée, à Berne, le 7 juin, est approuvé.

La maison Coram Films, de Zurich, a fait sa demande d'admission; cette dernière, étant inscrite au Registre du commerce, est acceptée moyennant 200 fr. de finance d'entrée et une cotisation mensuelle de 15 fr.

Recours Artistic Films. — La commission chargée d'examiner la question, avec le concours d'un avocat choisi par elle, dépose ses conclusions. Il ressort qu'après consultation avec Me Carry, l'Association des Loueurs de films en Suisse serait, de par ses statuts, fondée d'accepter ou de refuser au sein de son association une société. M. Grossfeld donne connaissance de ce rapport renfermant des jugements rendus par le Tribunal Fédéral, en d'autres circonstances. Passé aux voix, le recours présenté par Artistic Films est repoussé par 17 voix contre 8.

Capitole S. A., Bienne. — La commission chargée d'examiner la position de cet établissement a constaté les difficultés présentes. La commission propose d'accorder une réduction sensible sur le nombre de programmes contractés, de même que sur leurs prix de location. Chaque loueur s'engageant à réduire le nombre de programmes selon l'importance de ses contrats

passés avec le Capitole. Dès ce jour, tout programme ne sera délivré que contre remboursement. Le Capitole S. A. s'engage à régler ses comptes arriérés de films dans un délai de deux mois. Après une longue discussion, les loueurs intéressés déclarent se rallier à cette proposition. Une prochaine entrevue aura lieu, afin de sauvegarder l'intérêt des maisons engagées.

Le Schweizer Lichtspieltheater Verband a adressé une lettre, par laquelle il demande que les loueurs prennent à leur charge le montant que l'Association des droits d'auteurs leur réclame. Cette demande est repoussée par l'assemblée, car c'est à l'exploitant qui projette la bande en public à prendre un arrangement avec la Société des droits d'auteurs, ainsi qu'il en était du temps du muet.

Cinémas du Locle et de La Chaux-de-Fonds. — Cette affaire est de nouveau en discussion; plusieurs loueurs protestent sur la lenteur apportée dans cette affaire. L'Association des Exploitants a fait savoir que cette question serait tranchée lors de l'assemblée du 5 juillet, à Genève.

La maison Dubois, non encore inscrite au Registre du commerce, fera le nécessaire pour la prochaine assemblée, la société anonyme étant en formation.

Une délégation de l'Association suisse romande des Exploitants demande à être entendue.

Cette délégation, composée de MM. Martin, président, Bech, secrétaire, et Hoffmann, est introduite à l'assemblée. Le président, M. Reinegger, lui souhaite la bienvenue et lui demande quel est le but de sa visite.

M. Martin expose, au nom de son association, les faits concernant les cinémas-brasseries. L'Association romande des Exploitants vient consulter l'Association des Loueurs en Suisse, afin d'obtenir de cette dernière un appui, en refusant des programmes à certains membres pour le cas où l'Association des Exploitants serait dans l'obligation de les accepter.

L'Association des Loueurs ne peut prendre pareil engagement, qui serait illégal, et certainement pas suivi par ses membres.

Le Comité de l'Association suisse romande des Exploitants a consulté un juriste, lequel doit, pour la prochaine assemblée, déposer son rapport. C'est à titre purement consultatif, et afin de voir si l'Association suisse romande peut compter sur un appui des Loueurs, que la présente démarche est effectuée.

Il est donné connaissance des conclusions du rapport de Me Carry en ce qui concerne le droit des deux associations.

La séance est levée à 17 h. 30.



La valeur de la publicité est en rapport direct avec la valeur du texte rédactionnel. Si L'EFFORT CINÉGRA-PHIQUE SUISSE, Lausanne, vous plait, confiez-lui votre publicité. S'il ne vous plaît pas, dites-nous pourquoi et nous essayerons de vous satisfaire entièrement.

ERFOLG SENSATIONELLER Z

